



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Pôle Environnement  
et Développement Durable  
-----

ARRÊTE DRCLÉ – PEDD 2008

**ARRÊTE COMPLEMENTAIRE n° 2962 du 24 DEC. 2008**  
fixant à la société **IMERYS TABLEWARE** des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de  
son usine de fabrication de céramique située sur la commune d'Aixe-sur-Vienne

**LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN**  
**PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V de sa partie législative et le titre 1<sup>er</sup> (Installations classées) du livre V de sa partie réglementaire,

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-276 du 26 février 2007 autorisant la société **IMERYS TABLEWARE** France à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication de céramique sur la commune d'Aixe-sur-Vienne,

Vu l'étude hydrologique réalisée par le cabinet spécialisé EGIS eau en mai 2008 pour le compte de la société **IMERYS TABLEWARE** France,

Vu la demande de modification des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 février 2007 formulée le 26 août 2008 par la société **IMERYS TABLEWARE**,

Vu l'avis technique du SDIS de la Haute-Vienne du 25 septembre 2008,

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées du 29 octobre 2008,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 novembre 2008 au cours duquel l'exploitant a été entendu,

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : [courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr)

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

Considérant que la société IMERYS TABLEWARE a produit en mai 2008 une étude hydrologique démontrant la nécessité d'améliorer la gestion de ses rejets aqueux notamment vis à vis des eaux de ruissellement,

Considérant qu'en application de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, sur proposition de l'Inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet peut prendre par arrêté complémentaire toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## A R R E T E :

### Article 1<sup>er</sup>

La société IMERYS TABLEWARE France, dont le siège social est situé 1 rue Jeanne d'Albret – 87700 Aixe-sur-Vienne exploitant une usine de fabrication de céramique à la même adresse, est autorisée à poursuivre l'exploitation de cette installation sous réserve du respect des prescriptions fixées par le présent arrêté qui complètent et modifient celles fixées par l'arrêté préfectoral n° 2007-276 du 26 février 2007.

### Article 2 – Prescriptions complémentaires et modificatives

2.1 – à l'article 4.3.14 de l'arrêté préfectoral n° 2007-276 du 26 février 2007, la phrase suivante est supprimée :

*« Les moyens de traitement prévus par cette étude hydrologique et la réduction du nombre de points de rejets vers le milieu naturel à trois seront mis en œuvre sur le site avant le 30 septembre 2008. »*

2.2 – L'article suivant est inséré au Titre 4 (Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques) de l'arrêté préfectoral n° 2007-276 du 26 février 2007 :

#### **« ARTICLE 4.3.15 AMELIORATION DE LA GESTION DES REJETS AQUEUX**

Les moyens et mesures de collecte et de traitement définis par l'étude hydrologique de mai 2008 (étude EGIS eau référence MHU/75220U) sont mis en œuvre conformément à l'échéancier suivant :

- **avant le 31 décembre 2010** : mise à niveau et fiabilisation du réseau des eaux de process, déconnexion des eaux pluviales claires de ce réseau et mise en œuvre de l'ensemble des travaux relatif à la gestion des eaux usées
- **avant le 31 décembre 2012** : mise en œuvre de l'ensemble des mesures de collecte et traitement des eaux de surface souillées

Ces moyens et mesures sont notamment constitués par :

- la déconnexion intégrale des branchements pluviaux du réseau process,
- le raccordement de l'ensemble des points d'eaux usées à un système de traitement,
- la création d'un stockage tampon supplémentaire en tête de la station de traitement des eaux de process,
- le doublement des pompes en relèvement pour qu'il y ait redondance en cas de dysfonctionnement,
- la refonte des réseaux de collecte des eaux pluviales afin de séparer à la source les eaux « propres » issues des toitures, des eaux « souillées » issues des voiries,
- la création d'un dispositif de stockage et de dépollution des eaux pluviales « souillées », prenant en considération la contrainte de dimensionnement imposée par la sécurité incendie,
- la création d'un dispositif de stockage des eaux pluviales « propres » en vue de leur réutilisation industrielle en remplacement d'une partie de l'eau pompée dans la Vienne,
- la rédaction d'une procédure de manœuvre des robinets-vannes (points de rejets vers la Vienne) en situation accidentelle dont la gestion relèvera de l'exploitant.

Un état détaillé d'avancement des travaux réalisés est transmis au 31 décembre de chaque année au Préfet de la Haute-Vienne ainsi qu'à l'Inspection des installations classées. »

2.3 – L'article suivant est inséré au Titre 7 (Prévention des risques technologiques) de l'arrêté préfectoral n° 2007-276 du 26 février 2007 :

#### **« ARTICLE 7.6.6 ZONES DE RETENTION**

Les zones de stockage des eaux d'extinction incendie font l'objet d'un marquage au sol permettant de les identifier. »

#### **Article 3 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 4 - Délais et voies de recours (Article L. 514-6 du code de l'environnement)**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif :

**1 - par l'exploitant**, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ; il peut également, dans ce délai, saisir le préfet d'un recours administratif ; cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux de deux mois ;

**2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements**, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

#### **Article 5 - Affichage et publication**

En vue de l'information des tiers :

- 1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'Aixe-sur-Vienne pour y être consultée.
- 2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision et les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie d'Aixe-sur-Vienne pendant une durée minimale d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.  
Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.
- 3) Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**Article 6 - Exécution, copie et notification**

Le présent arrêté est notifié à la société IMERYS TABLEWARE France.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Maire d'Aixe-sur-Vienne et l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune d'Aixe-sur-Vienne,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,

Fait à LIMOGES, le 24 DEC. 2003

Le Préfet,

Le Sous-Préfet



Jean-Pierre HAMON